

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février à 18h00, le Comité syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 4 février 2022

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. DUFAY Michel et Mme DESMOULIN Karine, **M. BAUDE Vital**, **M. SORE Serge** portants pouvoirs de M. SAINTORENS Denis, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de Mme LARRUE Marie, **M. FORET Thierry**, **M. DECLERCQ Cyrille** portants pouvoirs de M. DELUGA François, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**, **M. BOUFFIN Yann**,

Étaient Présents en visioconférence : **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de Mme BEAUMONT Patricia et de M. COUTIERE Dominique, **Mme BREQUE Claudie**, **M. GILLÉ Hervé**, **M. GLEYZE Jean-Luc**, **M. LAGRAVE Renaud** portants pouvoirs de M. BACHE Alain, **Mme MARIE Lucie** portant pouvoirs de M. TULARS Bernard, **Mme TAPIN Maylis** portant pouvoir de M. CARRERE Paul, **M. DURRIEU Michel** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie, **Mme LONGUET Anne-Sophie**, **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme MESPLES Olga**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme WEBER Sophie**

Absents excusés (pouvoirs) : M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DURRIEU Michel, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à Mme TAPIN Maylis, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. DECLERCQ Cyrille, M. DUFAY Michel ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. TULARS Bernard ayant donné pouvoir à Mme MARIE Lucie, Mme DESMOULIN Karine ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir M. SORE Serge, Mme LARRUE Marie ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie

Absents : M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), M. MARTINEZ Manuel (excusé), M. PAIN Cédric (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc.

RESSOURCES HUMAINES :

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A LA MNBA
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'en prévision de la saison, il est nécessaire de renforcer les services de la Maison de la nature du Bassin d'Arcachon,

Besoins estimés : 45 mois à temps complets

Fonctions

- chargé de la location de canoës (rouleurs)	5 mois
- chargé de l'hébergement, et du ménage	16 mois
- chargé de l'animation nature encadrée	9 mois
- chargé de l'animation nautique encadrée	5 mois
- chargé d'accueil et de la réservation	6 mois
- boutique	4 mois

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Conditions de rémunération

La rémunération des agents sera calculée en référence aux 1^{ers} grades des agents de catégorie C, 1^{er} échelon pour les chargés de location, de l'hébergement et du ménage, de l'animation nature, de la boutique, et de l'accueil de la réservation.

Compte tenu de la nature des fonctions de chargés de l'animation nautique encadrée, la rémunération des agents sera calculée en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation et déterminée en prenant en compte, notamment, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité (4 voix d'abstention de M. DUFAY Michel) DECIDE :

- **D'AUTORISER Le Président** à créer ces postes contractuels, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon, en fonction du besoin estimé, pour une période de 6 mois maximum par agent, en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets 2022
- **D'AUTORISER Le Président** à signer tous les actes et documents afférents

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le

Signé par : Vincent DEDIEU
Date: 18/02/2022
Qualité: PRESIDENT

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte